

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 15 juillet 2020

24 Ressources Humaines - rémunération des intermittents du spectacle

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	1

■ **Date de la convocation : 09/07/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre des différentes manifestations creilloises culturelles, la Ville de Creil a recours à des intervenants extérieurs. A cet effet, la ville de Creil souhaite revoir la grille de rémunération du personnel intermittent du spectacle (technicien, régisseur, artiste musicien du secteur musiques actuelles). Les taux horaires seront exprimés en brut selon les fonctions des cadres d'emploi suivant la grille présentée ci-dessous :

Diurne (07h00 - 22h00)	
	Brut horaire
Technicien Son / Lumière / Vidéo	21,88 €
Régisseur Général	26,75 €
Artiste Musicien	10,15 €
Nocturne (22h00 - 07h00)	
	Brut horaire
Technicien Son / Lumière / Vidéo	26,75 €
Régisseur Général	32,63 €

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de définir la rémunération brute horaire de ces intervenants.

Article 2 : d'abroger les précédentes délibérations relatives à la rémunération des intermittents.

Article 3 : d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification et de l'autoriser à la faire appliquer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 16 JUIL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe



Sophie LEHNER



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21 JUIL. 2020

et publication ou notification le 21 JUIL. 2020

affiché le 16 JUIL. 2020

CREIL, le 21 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE